

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 29 juin 2000

Demandeur : Option consommateurs (OC)

Question 4

Aux pages 7, ligne 20, 8, ligne 18, 9, ligne 12 et 10, ligne 18, SCGM allègue des difficultés opérationnelles dans la gestion des services de bonification du tarif interruptible.

- 4.1. Décrire les changements des outils d'approvisionnement de SCGM qui causent le manque de flexibilité opérationnelle.
 - 4.2. Décrire le risque à l'égard de la sécurité d'approvisionnement des clients en service de fourniture et, notamment, des petits clients qui n'ont pas de source alternative d'énergie
-

Réponse 4.1

Tel que décrit dans le document SCGM-20, document 1 page 7 lignes 1 à 17 ce sont principalement les contraintes opérationnelles de notre principal fournisseur d'entreposage qui réduisent notre flexibilité opérationnelle.

Réponse 4.2

L'alimentation en gaz des petits clients ne serait pas interrompue en raison des difficultés opérationnelles décrites par le distributeur. En cas d'excédent de gaz, le distributeur cèdera du gaz à l'extérieur de la franchise pour le racheter à un moment plus propice. En cas d'insuffisance de gaz, le distributeur prendra tous les moyens pour se procurer un approvisionnement additionnel et, si nécessaire, procéderait à des interruptions auprès des clients disposant de sources d'énergie alternatives.